

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 133

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues - exercice 2016

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
0413312731**

PRESENTATION

Les actions mises en place au sein des unités d'accueil médico-judiciaires, dites UMJ, auprès des mineurs victimes et de leurs familles participent aux interventions exercées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

Les UMJ ont pour mission « sur réquisition du parquet, d'assurer et d'organiser les auditions dans l'immédiat des mineurs, dans les conditions fixées par la loi, avec les professionnels désignés par le procureur de la République ».

Implantées au sein des services hospitaliers, les UMJ assurent un accueil spécifique des victimes mineurs d'infractions pénales, physiques ou psychologiques, en conjuguant l'instruction et l'accompagnement médical, psychologique et social des victimes. Elles assurent notamment l'enregistrement des auditions, ce qui évite aux enfants la répétition du traumatisme.

Pour mener à bien ces actions, des moyens sont alloués pour atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'une salle d'audition adaptée
- Accompagner le mineur par un personnel adapté, psychologue dont le rôle est primordial
- Prendre en charge médicalement la victime.

Ainsi la prise en charge du mineur est globale.

Le Département participe financièrement au fonctionnement des deux UMJ d'Aix-en-Provence et de Martigues depuis 2010.

L'objet du présent rapport est de proposer le montant des subventions pour l'année 2016.

DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016

Au sein de **l'établissement hospitalier d'Aix-en-Provence** situé avenue Tamaris 13100 Aix-en-Provence, l'UMJ a été initiée en 2000 par l'association «Le cri de l'enfant en pays d'Aix », relais local de « La voix de l'enfant » (association fédérative créée en 1981 ayant pour objet « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit, où qu'il soit »).

Activité 2015, 29 dossiers enfants/adolescents auditionnés et pris en charge par les Commissariats

La subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 16 000 €. Je vous propose de reconduire la subvention 2016 à même hauteur qu'en 2015, soit 13 500 €.

Au sein de **l'établissement hospitalier de Martigues** situé 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 13698 Martigues, l'UMJ a été initiée en 2008, en partenariat avec « La voix de l'enfant ».

- Activité 2015, 48 auditions ont été faites et sur 55 certificats, 19 ont été établis en même temps que les auditions, permettant ainsi la prise en charge adaptée et l'orientation éventuelle adéquate à la problématique à traiter.

Le partenariat établi avec les services du Conseil départemental doit permettre d'assurer les relais nécessaires à la protection des mineurs concernés par ces procédures.

La subvention sollicitée auprès du Département est de 13 500 €. Je vous propose de reconduire la subvention 2016 au titre de la politique facultative du Département à même hauteur qu'en 2015, soit 13 500 €

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 27 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 65738, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement à des organismes publics divers	65-51-65738	27 000 €

CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais très obligée de bien vouloir :

- fixer à 13 500 € le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2016 au centre hospitalier d'Aix-en-Provence pour le fonctionnement de son unité médico-judiciaire ;
- fixer à 13 500 € le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2016 au centre hospitalier de Martigues pour le fonctionnement de son unité médico-judiciaire ;
- m'autoriser à signer avec chaque établissement bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par la Commission permanente ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

